



Madame la Présidente, Monsieur le Président du comité départemental

Notre première pensée est pour vous, vos proches et les licencié.e.s de votre discipline. L'heure est encore à la préservation de la santé de tous. Mais nous savons combien la situation est difficile pour vos clubs, les bénévoles qui les animent, les salariés qui y travaillent.

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a impliqué la fermeture des écoles, collèges et lycées. Une continuité pédagogique a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre leurs professeurs et la très grande majorité des élèves. Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont choisi de rouvrir les écoles et les établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités.

Parmi vos clubs certains espèrent pouvoir reprendre une activité rapidement et craignent de sérieuses difficultés économiques à la rentrée. Nous sommes certains que vous êtes engagé.e.s à les accompagner pour qu'ils puissent reprendre une activité dans les meilleures conditions possibles.

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le ministère des Sports, ainsi que le mouvement sportif ont souhaité s'engager dans un travail commun pour accompagner la reprise progressive des activités scolaires en proposant des activités physiques et sportives aux élèves. Cette offre d'activités s'inscrit dans le dispositif dit « 2S2C » pour « Sport, santé, culture, civisme », dans le temps scolaire. Vous trouverez ci-joint le protocole.

Les conditions d'intervention seront encadrées par voie de convention entre l'association sportive et la collectivité. Par ailleurs, cette convention aura également pour objectif de préciser le coût de l'accueil des enfants. Celui-ci est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Nous invitons à relayer l'information auprès de vos associations sportives qui souhaitent s'impliquer sur ce dispositif en les invitant à se rapprocher des services des sports des collectivités (communes et EPCI) et/ou des chefs d'établissements (écoles et collèges) afin de connaître les modalités de mise en œuvre.

Le CDOS, membre du « groupe d'appui départemental » (GAD) piloté par la direction départementale des services de l'éducation nationale, constitue le contacts privilégié des clubs et fédérations sportives agréées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C.

Nous vous remercions pour la diffusion à vos associations, pour votre engagement à nos côtés et restons à votre écoute.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sincères salutations.

Bruno Pieckowiak  
Président CDOS 62